

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont un dispositif de la Politique Agricole Commune (PAC) qui a pour objectif de soutenir financièrement la mise en œuvre de pratiques agroécologiques par les agriculteurs.

En contractualisant une mesure agro-environnementale, une exploitation s'engage à adopter et/ou maintenir pendant 5 ans des pratiques agro-écologiques. Elle reçoit en contrepartie une aide financière annuelle qui compense les surcoûts et/ou manques à gagner liés à leur mise en œuvre.

Les mesures agro-environnementales visent à répondre à différents enjeux environnementaux : eau, sol, climat, biodiversité et bien-être animal.

## LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES 2023-2027 EN BRETAGNE

### ENJEU EAU

Réduction des produits phytosanitaires, couverture des sols, gestion de la fertilisation azotée

### ENJEUX CLIMAT, SOL ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

MAEC Herbivores,  
MAEC Sol

### ENJEU BIODIVERSITÉ

Protection des espèces, préservation des zones humides, entretien durable des haies

### MAEC "SYSTÈME"

(à l'échelle de l'exploitation)

### MAEC LOCALISÉES

(à l'échelle de la parcelle ou à la haie)

### CRITÈRES OBLIGATOIRES :

Surfaces éligibles  
(Engager 90 % ou à la parcelle)



Réalisation d'un diagnostic agroécologique



Une formation sur les enjeux du territoire

## MAEC EAU

CRITÈRES D'ENTRÉE	NOM DU MAEC	OBJECTIFS IFT
Moins de 10 UGB ruminants	MAEC Réduction des herbicides : 122 € / 143 € / 281 € / ha	IFT herbicides
	MAEC Réduction des pesticides : 137 € / 201 € / 306 € / ha	IFT Herbicides et hors herbicides
	MAEC Réduction des pesticides et Couverture du sol : 204 € / 225 € / 324 € / ha	IFT herbicides
	MAEC Réduction des pesticides et Couverture du sol : 220 € / 284 € / 347 € / ha	IFT Herbicides et hors herbicides
Pas de critères d'entrée	MAEC Gestion de la fertilisation et Réduction des pesticides : 212 € / ha	IFT Herbicides et hors herbicides
	MAEC Gestion de la fertilisation et Réduction des pesticides et Couverture du sol : 152 € / 248 € / 343 € / ha	IFT herbicides dans les niveaux 2 et 3



### Plafonds :

Niveau 1 : 8 000 €  
Niveau 2 : 10 000 €  
Niveau 3 : 12 000 €



IFT à respecter en fonction des niveaux



Pour les exploitations ayant entre 30 % et 60 % de leur SAU en cultures légumières (pommes de terre incluses) : **majoration de 110 € / ha / an**

### Des obligations communes :

- Non retour d'une même culture d'une année à l'autre,
- 10 % BNI** (Cultures à Bas Niveau d'Impact) sauf MAEC Eau « Algues vertes » (sarrasin, chanvre, lupin, prairie temporaire, mûteuil, cultures en AB, légumineuses),
- Bilan IFT** (Indice de Fréquence de Traitements phytosanitaires),
- 6 % de haies.**

Uniquement ouverte sur le BV Algues vertes : Quillimadec et Alanan



# MAEC HERBIVORE

NIVEAUX 2023-2027	TAUX D'ASSEOLEMENT À PARTIR DE L'ANNÉE 3		TAUX DE CHARGEMENT (UGB/HA)	TAUX MINIMAL DE PP	€/ HA/ AN
	% PRAIRIES/ HA DE SAU	% MAÏS / HA DE SFP			
3 supérieur	75	10		5 %	233
2 intermédiaire	70	18	2		177
1 inférieur	60	23			121



Uniquement ouverte sur le BV Algues vertes Quillimadec et Alanan et/ou aux jeunes agriculteurs



## Plafonds :

- Niveau 1 : 8 000 €
- Niveau 2 : 10 000 €
- Niveau 3 : 12 000 €



Réduction d'IFT herbicides et hors herbicides à partir de l'année 2



Respect d'un niveau maximal d'achat de concentré (ex. < 800 kg UGB bovin) à partir de l'année 3



Zéro phyto sur 90 % des prairies permanentes et les prairies temporaires (niveaux 2 et 3)



N minéral limité à 50 kg/ha/an (niveau 3)

# MAEC SOL

Plusieurs niveaux d'ambition sur le % de surfaces engagées en semis direct et le % de couvertures permanentes :

ANNÉE	1	2	3	4	5	MONTANT	PLAFOND
Niveau 1	12 %	24 %	36 %	48 %	60 %	104 €/ha	8 000 €
Niveau 2	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %	158 €/ha	10 000 €

## Des obligations communes :

- Respecter les IFT,
- Respecter les critères de biodiversité : 10 % de légumineuses, 1% de jachère mellifère et 6 % de haies.



# MAEC BIODIVERSITÉ

MESURES	MONTANT
Préservation des milieux humides	150 €
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion du pâturage	201 €
Maintien de l'ouverture des milieux	204 €
Création de prairie	358 €
Protection des espèces (différents niveaux)	82 € / 200 € / 254 €
Gestion durable des haies ligneuses	0,8 € / ml (4 € / m sur 5 ans)



Plafonds : de 4 000 € à 8 000 €



Établir un plan de gestion



Taux de chargement moyen maximal < 1,2 UGB/ha



Absence de fertilisations N, P, K, Ca et Mg (hors pâturage)



Absence de phytosanitaires



DES CUMULS SONT POSSIBLES ENTRE CERTAINES MAEC LOCALISÉES ET "SYSTÈMES".



## ILS VOUS ACCOMPAGNENT

**SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LÉON**  
Denis LE HIR  
Tél. 07 57 07 92 78  
02 98 30 75 22



**PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ**  
Guillaume LE GRAND  
Tél. 06 62 41 24 74  
  
Pauline RICHARD  
Tél. 02 98 32 97 76 / 06 31 99 78 61



**COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES**  
Nicolas TREGUER  
Tél. 06 40 42 86 38  
  
Anne LAINÉ  
Tél. 06 30 00 07 98  
  
Anaïs VANNIEUWENHUYSE  
Tél. 06 66 06 67 42



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS**  
Ludivine PAUGAM  
Tél. 07 56 41 29 31



**NATURA 2000 GUISSENY**  
Nicolas LONCLE  
Tél. 06 01 38 85 99  
  
**NATURA 2000 LANGAZEL**  
Vincent LE VIOL  
Tél. 02 98 20 90 80

